



VILLE DE LA GARDE



DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 0060

SERVICE : PIJCA

REF. : ER/LC/24/061/C-424-425-426-427

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	16 FEV 2024

OBJET : **CONTENTIEUX** [REDACTED] & [REDACTED] & [REDACTED] & [REDACTED] C/ [REDACTED] - **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE – REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER – INSCRIPTION DE LA DEPENSE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;
- VU** les décisions municipales en date du 27 avril 2012 aux termes desquelles la Commune a accordé la protection fonctionnelle à [REDACTED] en leur qualité d'Agents de Police Municipale victimes d'outrages sur personnes dépositaires de l'autorité publique à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Correctionnel de TOULON du 27 avril 2012 et la nécessité de faire exécuter ledit jugement par voie d'huissier ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter les factures n°142683 et n°142685 du 16/01/2024 d'un montant total de 76,16 euros TTC, du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, situé Avenue Pasteur – 83160 LA VALETTE-DU-VAR.

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** le montant des honoraires du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, fixé à 76,16 euros TTC.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 115, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 09 février 2024

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20240209-DM2024020060-AJ
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Hôtel de Ville - BP 121 - 83957 La Garde Cedex - 04 94 08 98 00 - contact-mairie@ville-lagarde.fr - ville-lagarde.fr - Rejoignez-nous !

Publié le : 31/10/2025 11:33 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/43402